

LEGENDE

ZONES "URBAINES" (U)

- Zone urbaine à dominante d'habitat ancien
- Zone urbaine à dominante d'habitat contemporain
- Zone urbaine à dominante d'équipements d'intérêt collectif
- Zone urbaine à destination principale d'activités économiques

ZONES "A URBANISER" (AU)

- Zone à urbaniser de court terme à destination principale d'habitat
- Zone à urbaniser à destination principale d'activités économiques à dominante industrielle
- Zone à urbaniser à destination principale d'activités économiques à dominante commerciale et de bureaux
- Zone à urbaniser de long terme destinée au développement touristique

ZONES "AGRICOLLES" (A)

- Zone à dominante agricole, destinée au développement des activités agricoles
- Secteur en zone agricole destinée à l'accueil d'une activité commerciale liée à l'activité agricole

ZONES "NATURELLES" (N)

- Zone à dominante naturelle et forestière, à protéger pour son caractère naturel, son intérêt paysager, écologique ou sylvoicole
- Secteur protégé des "Landes du Petit Chêne" en zone naturelle
- Secteur à dominante d'équipements légers de loisirs et/ou d'intérêt collectif en zone naturelle
- Secteur destiné au stockage à l'accueil d'installations légères et à la création d'infrastructures de type industriel en zone naturelle
- Secteur destiné à l'accueil des gens du voyage en zone naturelle
- Secteur destiné à l'accueil de parcs photovoltaïques au sol en zone naturelle
- Secteur identifiant le site pollué de l'Affit, soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015

ELEMENTS PONCTUELS

- Espaces Boisés Classés au sens de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme

- ★ Eléments de patrimoine naturel et/ou bâti protégés au titre de l'article L.123-1-5, III, 2° du Code de l'Urbanisme

- Limite des bandes inconstructibles établies au titre de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme

- Limite de zones soumises à un risque d'inondation en référence aux atlas de zones inondables de la Charente et du Son et en application de l'article R123-11, b) du Code de l'Urbanisme

- Trame "carrière" au titre de l'article R.123-1-1, c° du Code de l'Urbanisme

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.123-1-5, II du Code de l'Urbanisme

- Canalisations de transport de gaz à haute pression et leurs zones de dangers reportées au titre de l'article R123, 11, b) du Code de l'Urbanisme

- Emplacements Réservés au titre de l'article L.123-1-5, V du Code de l'Urbanisme

n°	DESTINATION	DATE	SURFACE
1	Etat	Arrangement de la déviation de la R4 141	500 179 m2

COMMUNE
de
ROUMAZIERES-LOUBERT

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE NORD N° 4 SUR 4
AU 1/5 000

PIECE N° 4.1

PLU	PRESDICT	ARRETE	APPROUVE
REVISION a l'RS du PLU	10 novembre 2011	20 janvier 2016	

VOIR POUR ETRE AMENEE A LA DELIBERATION COMMUNICATIVE EN PLEIN DU

L'avis des citoyens

Etudié par URBAN HYMNS



AMBERNAC

ENT-DE-CERIS

MANOT

MANC